

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Faire sa comptabilité soi-même : une bonne idée ?



Tenir sa comptabilité soi-même plutôt que de déléguer cette tâche à un cabinet d'expertise comptable. La question peut se poser au chef d'entreprise. Certains y voient la possibilité de limiter leurs coûts ou de mieux connaître la situation de leur entreprise.

Déléguer ou pas ses comptes ? La comptabilité d'une entreprise fournit assurément une mine de données sur sa situation. « Se réapproprier la comptabilité est le moyen d'avoir accès très rapidement à des informations simples de gestion qui peuvent être utiles pour piloter l'entreprise, sans avoir à appeler son cabinet comptable », constate Brice Vergez, associé d'Origa Group, membre de France Défi.

Les cabinets eux-mêmes ne sont d'ailleurs pas opposés à cette organisation. « Pour l'expert-comptable, l'important est de s'assurer de la pertinence et de la fiabilité des données, peu importe la personne qui traite les informations », souligne le professionnel.

Évaluer le temps nécessaire à faire sa comptabilité

Avant de faire le choix d'assurer soi-même sa tenue comptable, il importe toutefois d'évaluer le temps et les ressources nécessaires pour s'acquitter de cette tâche et donc son coût pour l'entreprise. « Il faut se demander si on a suffisamment de réactivité et les plages de temps nécessaires au cours d'un exercice fiscal pour le faire », conseille Brice Vergez.

La tenue de la comptabilité courante et le suivi de la TVA nécessitent quelques connaissances de base mais cela peut s'apprendre facilement. « J'ai un client qui vient de lancer son activité de camping. Nous lui avons proposé de nous charger de tout la première année et qu'il assure la tenue à partir du deuxième exercice puisqu'il pourra alors se référer aux opérations de l'année précédente », illustre le professionnel.

Solliciter son expert-comptable en cas de doute

Mais en cas de doute, solliciter son expert-comptable permet d'éviter des erreurs. «Je conseille aux clients qui tiennent leur comptabilité de mettre de côté les pièces pour lesquelles ils ont une interrogation et de nous appeler une fois qu'ils en ont quelques-unes. Traiter cela par téléphone est plus rapide que de devoir retrouver la trace d'une écriture qui a été mal imputée », souligne-t-il. Cette méthode de travail permet d'utiliser son cabinet comptable pour des travaux à plus forte valeur ajoutée : il contrôle les écritures passées pas le client avec plus de réactivité.

Cela est d'autant plus vrai que les exigences liées à la [dématérialisation](#) sont porteuses de nouvelles obligations et ont parfois supprimé la souplesse qui pouvait exister pour corriger certaines erreurs. Qu'il s'agisse de la dématérialisation des factures à destination de l'État et des collectivités, ou de la production d'un fichier des écritures comptables (FEC) en cas de contrôle fiscal, cela implique en effet de respecter certaines règles.

Moins de souplesse avec la dématérialisation

« Une fois le FEC validé, on ne peut plus revenir en arrière en cas d'erreurs par exemple liées à des éléments complémentaires non traités. Il faut éditer de nouveaux fichiers, traçables par l'administration qui peut donc voir s'il y a eu des écritures conduisant à minorer ou majorer le résultat. Désormais, lorsque l'on fait sa déclaration de TVA, une fois une période mensuelle clôturée, on ne peut plus passer d'écriture, par exemple pour intégrer une facture fournisseur reçue en retard, sur la période précédente », illustre Brice Vergez.

Pour éviter les erreurs et s'assurer du respect des règles, [le concours d'un professionnel est nécessaire](#). De la saisie de la comptabilité à l'établissement des comptes annuels et la réalisation de points de synthèse techniques et prospectifs, le cabinet d'expertise comptable peut en effet intervenir à différents degrés auprès de l'entreprise. On peut donc se charger soi-même de la tenue de la comptabilité tout en lui confiant une mission de supervision mensuelle pour vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des informations par exemple.

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi
lundi 4 décembre 2017 09h58

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr